

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 28 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression faisant suite à l'insertion de ces alinéas à l'article 13 du projet de loi, pour une meilleure lisibilité du texte.